Consultation Mécanisme de capacité

Contribution de Statkraft

23 octobre 2013

Cité Internationale de Lyon 66 Quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 – Tél: + 33(0)4 78 94 94 86 – Fax: + 33(0)4 78 94 94 87
SAS au capital de 4 042 287 € - 514 204 429 RCS LYON – SIRET 514 204 429 00021 – NAF 3511Z
Site Internet : http://www.statkraft.fr

Présentation de Statkraft :

Statkraft, groupe détenu à 100% par l'Etat Norvégien, occupe le premier rang européen dans le domaine des énergies renouvelables. Acteur important des marchés énergétiques européens, le groupe produit et innove dans les secteurs de l'hydroélectricité, de l'éolien, du gaz et du chauffage urbain. Le groupe emploie 3400 collaborateurs répartis dans vingt pays.

Statkraft est actif sur le marché français de l'électricité depuis 2001 et assure le rôle de responsable d'équilibre.

Statkraft a ouvert en 2009 une filiale en France, basée à Lyon, pour examiner toutes les opportunités d'investissement dans de nouvelles capacités ou la reprise de capacités existantes en vue de devenir un nouvel acteur du marché électrique français.

Tout d'abord nous souhaitons souligner quelques points généraux qui concernent le mécanisme de capacité puis nous nous concentrerons sur quelques questions spécifiques.

L'ensemble du mécanisme

Statkraft a suivi avec attention la phase de conception du mécanisme et nous comprenons que les règles développées ont pour objectif de **réduire le risque de défaillance** grâce à l'identification et la mise en œuvre de **mesures d'incitation**. Statkraft trouve que le mécanisme comporte des éléments très positifs, particulièrement **le traitement non-discriminatoire** des capacités, importants pour garantir l'efficacité du marché et par conséquent la minimisation des coûts pour la société.

Statkraft est principalement concerné par la **compréhension du fonctionnement du mécanisme** et son analyse, (niveau d'obligation et de certificats, prix), ainsi que l'anticipation des implications pour le marché de l'énergie. La simplicité et la bonne compréhension du mécanisme sont nécessaires pour permettre à tous les acteurs de participer sur un pied d'égalité et pour ne pas altérer l'efficacité du marché énergétique français.

Le mécanisme est très complexe et même si le processus de consultation nous a amené à un mécanisme détaillé, il reste de nombreuses questions et détails à clarifier. RTE joue un rôle important en fixant les paramètres tels que le coefficient de sécurité, et ces décisions ont une influence déterminante sur le mécanisme. Statkraft souhaite souligner l'importance qu'ont la transparence et la visibilité pour tous les acteurs du marché en termes de réduction du risque lié aux règles.

Le mécanisme devrait **permettre à long terme la participation de capacités situées à l'étranger**. Des mécanismes de capacités sont en développement dans d'autres pays en Europe auxquels la France est interconnectée, et il est par conséquent nécessaire de situer le mécanisme de capacité dans un contexte européen.

Transparence et fiabilité

Afin de garantir un bon fonctionnement du marché et la non-discrimination, un **transparence accrue** est nécessaire. Sachant que le marché énergétique en France est très concentré, seule la transparence peut réduire les inconvénients les risques que subissent les petits acteurs et nouveaux-entrants.

Le mécanisme de capacité a pour objectif d'inciter des investissements. Pour ce faire, il est essentiel que **les paramètres fixes soient visibles d'une année sur l'autre**. Les décisions d'investissement sont prises selon un horizon à long terme. Plus grands seront les risques et incertitudes, plus faibles seront les incitations à investir. Il est essentiel que :

- Les paramètres de certification soient transparents et faciles à appréhender.
- Les méthodes de calcul des contraintes techniques soient publiées et que leur fondement soit clairement identifié : données historiques ou prévisionnelles.
- Les pénalités soient non-discriminatoires pour les différentes technologies et par rapport à leur contribution au risque de défaillance. Il est nécessaire de garantir une bonne visibilité aux acteurs et de réduire le risque qu'ils portent tout en évitant les opportunités d'arbitrage et manipulations de marché.
- Les prix et transactions soient publiés de manière transparente, quantifiable et sans délai.
- Le contrôle des capacités soit basé sur des méthodes connues et reconnues

Certification

Le processus de certification des capacités de production, qui a lieu 3-4 ans avant l'année de livraison, la publication régulière des informations relatives aux certificats décernés donnent de la visibilité aux acteurs. La flexibilité est garantie par la possibilité de re-certifier et d'adapter le nombre de certificats aux conditions variables (notamment météorologiques). La possibilité de re-certifier jusqu'à la fin de la période de livraison est importante pour pouvoir prendre en compte certaines variations saisonnières, par exemple. Pour les capacités intermittentes les variations seront probablement à court terme, en continu alors que les capacités hydrauliques dépendront si l'année était sèche ou pluvieuse.

Contraintes techniques

Les contraintes techniques sont aujourd'hui définies par rapport aux contraintes de stockages journaliers et hebdomadaires. Statkraft se demande comment les **contraintes saisonnières** sont prises en compte : une installation hydraulique peut avoir des contraintes différentes en hiver et au printemps, par exemple. Nous souhaiterions aussi une clarification de la répartition des contraintes de stockages journalières et hebdomadaires. Si une capacité hydraulique a la capacité de produire 20 heures par semaine à Pmax, il est possible de produire 10 heures pendant 2 jours (sans contrainte journalière mais avec des contraintes hebdomadaires), ou bien 4 heures pendant 5 jours (sans contrainte hebdomadaire mais avec des contraintes journalières). Cela ne devrait pas avoir de conséquences dans la certification.

Production intermittent

Statkraft aimerait que les aspects liés aux capacités intermittentes soient creusés. Les conditions et les règles déterminant la disponibilité des capacités, les contraintes techniques et les modalités de contrôle ne sont pas assez claires.

PP2 et le terme disponibilité

Parmi les méthodes alternatives pour définir la période de pointe PP2, il nous parait pertinent d'utiliser un nombre d'heures réduit sur une année selon l'approche sur le réalisé plutôt que selon une approche normative basée sur la contribution à la réduction du risque de défaillance. Le critère de disponibilité choisi pour les acteurs certifiés nous paraît également pertinent. Le critère d'installation de la capacité ne contribue pas nécessairement à la réduction du risque de défaillance et il est légitime et indispensable de compter sur le bon fonctionnement du marché de l'énergie pour assurer l'équilibre de l'offre et de la demande.

Statkraft aimerait que le terme de « disponibilité » soit défini plus clairement. Les acteurs du marché ne devraient pas douter des critères de disponibilité ni de sa mesure et de son contrôle. Cela s'applique également aux aléas fortuits.

Quelques acteurs du marché s'attendent à une faible liquidité et à une volatilité importante. Il est donc important de fournir des prévisions réalistes pour le niveau de certification et la disponibilité des capacités. Le développement des énergies renouvelable et le processus de re-certification notamment peuvent avoir un effet significatif sur le volume et le prix de marché.

Obligation

La prise en compte des interconnexions est un élément important en relation avec le marché de l'énergie qui est un marché intégré au niveau européen. Le coefficient de sécurité est déterminé en avance et annuellement, ce qui donne, d'une part, assez de visibilité et, d'autre part, la possibilité de faire les ajustements liés au marché de l'énergie.

L'ARENH joue également un rôle important notamment sur la liquidité du marché : il apparaît nécessaire de maintenir un haut niveau d'information sur les certificats des capacités y étant liés.

Règlement financier

Le prix unitaire du règlement financier devrait inciter les acteurs à couvrir leurs déséquilibres sur le marché de capacité plutôt que les traiter lors du règlement financier et ainsi limiter les possibilités d'arbitrage. Le coefficient d'incitation est défini à 0,1 pour la première année de livraison. Dans d'autres pays où un marché de capacité existe, aux Etats-Unis par exemple, le coefficient est plus élevé. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur les calculs du coefficient proposé en France, ni juger s'il donne suffisamment d'incitations. Cependant nous sommes inquiets des potentielles variations du coefficient, d'autant plus si elles sont fréquentes. Ces variations augmenteraient le risque pour les acteurs. Nous souhaiterions avoir plus de détails sur les méthodes et les hypothèses de calcul du coefficient.

La date de détermination du prix de référence de marché utilisé pour le règlement financier (avant le début de l'année de livraison) nous semble intervenir très tôt. Nous apprécions et comprenons que ce processus donne une visibilité et un signal stable. Cependant, la détermination du prix aussi tôt peut avoir un effet trompeur. Les échanges de certificats ayant lieu après l'année de livraison, seront influencés par ce prix de référence décidé en amont. Nous craignons que, si d'importants volumes sont échangés pendant et après l'année de livraison, le prix de référence ne reflète pas le **vrai** prix de marché. Nous craignons également qu'il favorise des comportements d'arbitrage et de manipulation du marché.

Pour les années où la sécurité d'approvisionnement est menacée et où le prix de règlement des écarts est fixé de manière administrative, nous redoutons que les risques soient plus élevés. Les fournisseurs ou les producteurs initialement longs mais devant se ré-certifier à la baisse (production éolienne ou disponibilité faible) sont exposés à un règlement financier couteux à cause d'un manque de certificats in fine.